

optopresse

**Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec**

ÉTÉ 2018



**Nouvelle composition
du comité exécutif
p.4**

**L'Ordre se dote
d'une page Facebook
p.5**

**Aperçu de récentes
décisions disciplinaires
p.7**

**Bureau de la syndique:
activités 2017-2018
p.8**

MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

Éric qui?

Bien sûr, je n'ai pas l'aura médiatique ni le don d'ubiquité de mon prédécesseur, dont seul le prénom suffit à l'identifier, même au-delà de notre profession. Prédécesseur que je m'empresse de remercier et de féliciter pour son travail acharné, pour sa passion et pour son amour de notre profession. Langis, tu as fait un travail colossal et tu peux être fier de tout ce que tu as accompli.

J'aurai le plaisir de poursuivre son travail, épaulé d'une équipe solide et dévouée à la permanence de l'Ordre, ainsi qu'avec l'aide d'administrateurs mariant la sage expérience et la fougue de la jeunesse.

Et maintenant?

Nous avons tous vécu un grand moment le 16 juin dernier lors de l'assemblée spéciale de l'Association des optométristes. Après d'intenses négociations, le rôle de l'optométrie et la valeur de nos services ont finalement été reconnus, du moins en partie.

Les événements des derniers mois, qui ont conduit à cette entente de principe sur la rémunération des optométristes, ont démontré la force que peut avoir notre profession lorsqu'elle fait valoir ses compétences et son rôle incontournable de première ligne des soins oculovisuels, ainsi que sa capacité à être responsable au plan déontologique et solidaire avec ses dirigeants.

C'est non seulement la profession qui tire avantage d'une telle démarche, mais c'est aussi le public.

Le rôle de l'Ordre en matière de protection du public est d'assurer la compétence, le savoir et le professionnalisme des optométristes. Pour le faire, encore faut-il que, comme optométristes, nous puissions fournir des services et des soins de la plus haute qualité avec des conditions d'exercice raisonnable. Une juste rémunération nous éloigne des contraintes et des pressions commerciales et nous permet de nous consacrer à ce qui est le plus important: nos patients.

Les dernières années ont été difficiles pour les optométristes. Les choses vont vite, la science évolue, le marché change et la technologie bouscule tout. La nécessaire adaptation n'est pas toujours facile. Ceci explique peut-être pourquoi des avancées majeures



Le Dr Éric Poulin, optométriste, a été élu le 28 mai 2018 à la présidence de l'Ordre des optométristes du Québec. Il succède ainsi au Dr Langis Michaud, optométriste.

comme nos nouveaux privilèges thérapeutiques ont été reçues sans grand enthousiasme, étant peut-être même perçues par certains comme de nouvelles exigences qui ajouteraient à la lourdeur de la tâche.

Pourtant, c'est aussi une grande victoire et une grande avancée. L'expansion du champ d'exercice n'est pas une chose anodine pour une profession, il s'agit d'une reconnaissance inestimable. Soyons-en aussi fiers que des gains qui ont été obtenus concernant la rémunération. Notre profession est forte parce qu'elle n'a jamais cessé d'évoluer, de s'adapter, de grandir.

Mon mandat à la présidence

Le mandat que j'entreprends se déploie selon trois axes: la continuité, la consolidation et la communication.

Continuité dans la poursuite de ce travail essentiel qui est de protéger le public.

La protection du public n'est pas un frein à notre développement, mais un moteur. C'est le mètre étalon auquel il faut toujours se mesurer. Pour l'incarner, il nous faut viser l'excellence, développer de nouvelles compétences et adopter les plus hauts standards. Nous sommes tous, chaque jour, les porte-étendards de notre profession auprès des patients qui nous confient leur sens le plus précieux, leur vision.

Consolidation de notre champ de pratique

Les nouveaux privilèges thérapeutiques nous permettent d'étendre notre champ d'intervention. Il ne faut pas pour autant négliger tout le reste qui constitue l'optométrie. Notre rôle touchant la réfraction, la rééducation, la réadaptation et l'éducation des patients demeure fondamental. Occupons tout le terrain qui est le nôtre. Développons des partenariats et des alliances avec les autres professionnels pour que chaque fois qu'il est question de la vision, l'optométrie soit présente. Soyons des incontournables.

Communication avec les membres et le public

La bataille gagnée face au gouvernement nous a montré une chose: la communication est primordiale.

En plus de conserver nos outils de communication actuels, l'Ordre s'est doté d'une page Facebook sur laquelle nous publierons des avis, nouvelles, mais aussi des capsules d'information, succinctes et ciblées, publiées plus fréquemment, dans un langage clair.

Par ce canal, nous espérons être en mesure de vous informer et de répondre rapidement aux enjeux qui s'imposent (voir le détail entourant la page Facebook dans un article du présent Opto Presse).

En terminant, je vous invite à vous investir dans les différentes fonctions et les comités de l'Ordre. Le bon fonctionnement de ses diverses composantes est nécessaire à la réalisation de sa mission et primordial pour que l'Ordre des optométristes, notre ordre professionnel, soit et reste un pilier essentiel du développement de notre profession.

**DR ÉRIC POULIN, OPTOMÉTRISTE
PRÉSIDENT**

sommaire

Nouvelle composition du comité
exécutif
p.4

L'Ordre se dote d'une page
Facebook
p.5

Aperçu de récentes décisions
disciplinaires
p.7

Bureau de la syndique:
activités 2017-2018
p.8

L'Opto Presse est publié quatre (4)
fois par année par l'Ordre
des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Claudine Champagne, Marco
Laverdière, Johanne Perreault,
Éric Poulin

Révision linguistique :
Christine Daffe

Design graphique et électronique :
obsolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

NOUVELLE COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Parallèlement à l'élection du nouveau président, la composition du comité exécutif de l'Ordre a été actualisée. Ainsi, pour l'assister dans sa tâche, le Dr Poulin, optométriste, pourra compter sur les administrateurs suivants, qui composeront avec lui le comité exécutif:

- **Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente**
- **Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier**
- **Dre Rachel Turcotte, optométriste**
- **Mme Huguette Daoust, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec**

DÉPART DU DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE, DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Suivant une planification établie de longue date, le Dr Langis Michaud, optométriste, a mis fin à ses fonctions après cinq années à la présidence. Le Dr Michaud demeure toutefois administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre.

Au cours de ses années à la présidence le Dr Michaud a réalisé plusieurs mandats, notamment la révision du *Code de déontologie des optométristes* et l'obtention de nouveaux privilèges thérapeutiques pour les optométristes. Il a aussi beaucoup travaillé sur la question de la réussite scolaire et des problèmes visuels chez les enfants.

L'Ordre des optométristes, ses administrateurs et son personnel tiennent à remercier le Dr Michaud pour son implication et son dévouement pour l'optométrie et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC SE DOTE D'UNE PAGE FACEBOOK

Pour qui?

- Pour les membres de l'Ordre;
- Pour le grand public.

Il s'agira d'une page et non pas d'un groupe fermé, l'information diffusée sera publique et l'abonnement à la page ne sera pas limité aux membres de l'Ordre.



Pourquoi?

L'Ordre des optométristes du Québec désire mieux communiquer avec ses membres et avec le grand public, en lien avec la réalisation de sa mission de protection du public et ses diverses responsabilités. La mise en ligne d'une page Facebook permettra donc à l'OOQ de diffuser rapidement des avis ou précisions à ce sujet et de compléter ou condenser l'information que l'on trouve au sein de notre bulletin électronique et de notre site Web.

L'Ordre encourage les abonnés et visiteurs à diffuser l'information qu'ils trouvent pertinente. Notez toutefois que cette page ne constitue pas un forum ou un groupe de discussion. Nous invitons les visiteurs à nous contacter en privé et nous engageons à répondre aux questions ou commentaires dans les meilleurs délais, et ce, à l'intérieur de nos heures d'ouverture.

Quelles informations seront diffusées sur la page Facebook de l'Ordre?

En plus de reprendre les nouvelles récentes de l'Ordre et les articles de l'Opto Presse, l'Ordre désire communiquer du contenu exclusif sur Facebook, tel que des nouvelles provenant d'autres organismes partenaires, pertinentes pour le milieu de l'optométrie.

Comment nous suivre?

L'Ordre invite les membres à se rendre sur leur page [Facebook](#) et à aimer la page ou s'abonner afin de recevoir les notifications lors des nouvelles publications.

PRIX BÂTISSEUR DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

La Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste et administratrice à l'Ordre est honorée

Le 108^e prix de bâtisseur a été remis à la Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste, lors de la cérémonie de collation des grades de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Ce prix lui a été remis afin de souligner son implication professionnelle ainsi que son parcours universitaire à l'École d'optométrie.

Diplômée de la promotion 2001 et détentrice d'une maîtrise en sciences de la vision en 2006, la Dre Corbeil a aussi été chargée de cours et de clinique à l'ÉOUM ainsi que professeure adjointe en 2009. Elle a grandement participé à faire évoluer la clinique d'optométrie pédiatrique ainsi qu'à l'implantation de la clinique l'Extension.

L'Ordre des optométristes du Québec tient à féliciter la Dre Corbeil pour l'obtention de cette reconnaissance de l'ÉOUM.

AVIS DE RADIATION

POUR NON-PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2018-2019

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) qu'en application des articles 46 et 85.3 de ce même code, l'optométriste ci-dessous a été radié du tableau de l'Ordre, en raison du non-paiement de la cotisation aux fins de l'inscription au tableau de l'Ordre pour l'année 2018-2019. Suivant ce que prévoit le Code des professions, cet optométriste pourra se réinscrire au tableau de l'Ordre en payant la cotisation applicable.

- **Baseem Wahab**

N.B. : Cette section regroupe les avis qui font suite à une décision rendue par l'une ou l'autre des instances de l'Ordre et qui doivent obligatoirement être publiés conformément au Code des professions. À noter qu'en raison de différents facteurs, tels les délais de parution d'Opto Presse, les délais inhérents aux procédures d'appel, ces avis sont dans certains cas publiés après que les radiations, les suspensions ou les limitations de droit d'exercice aient été entièrement ou partiellement purgées ou complétées.

UN APERÇU DE RÉCENTES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
<p>Plaidoyer de culpabilité</p>	<p>Avoir omis de s'assurer du respect de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements pris en son application (L.R.Q., c. O-7) en permettant à une employée, de poser des actes non autorisés, contrevenant ainsi à l'article 14 du <i>Code de déontologie des optométristes</i>, à l'article 16 de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et à l'article 3 du <i>Règlement sur les actes</i> qui peuvent être posés par un assistant optométrique ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chefs 1, 4, 8, 10, 14, 16, 18;</p> <p>Ne pas avoir pratiqué sa profession selon les normes généralement reconnues lors de l'examen du patient en omettant d'inscrire au dossier les éléments requis, contrevenant ainsi à l'article 14 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> et à l'article 2.02 du <i>Règlement sur la tenue du dossier optométrique</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>; Chefs 2, 3, 5, 9, 11, 13, 15, 17;</p> <p>Avoir produit un relevé d'honoraires en y inscrivant un autre nom de professionnel que le sien, contrevenant ainsi à l'article 46 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chefs 6, 12, 21;</p> <p>Avoir facturé des honoraires pour des services non dispensés, contrevenant ainsi à l'article 45 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chef 7;</p> <p>Avoir remis une ordonnance à la patiente en omettant de cocher son nom imprimé, contrevenant ainsi à l'article 1 du <i>Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chef 19 ;</p> <p>Avoir remis une ordonnance à la patiente en omettant d'y apposer sa signature contrevenant ainsi à l'article 1 du <i>Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chef 20;</p> <p>Avoir exercé des activités professionnelles au sein d'une société sans produire auprès du secrétaire de l'Ordre des Optométristes du Québec une déclaration sous son serment professionnel ainsi que tous les documents exigés par le <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'optométrie en société</i>. En agissant ainsi, il a contrevenu aux articles 11 et 12 du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société</i> ou, à défaut à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> ; Chefs 22, 23.</p>	<p>Retrait des chefs : 3,5, 8 à 17 et 20.</p> <p>Sanctions : Chef 1 : une amende de 2 500 \$; Chef 2 : une réprimande; Chef 4 : une amende de 2 500 \$; Chef 6 : une réprimande; Chef 7 : une réprimande; Chef 18 : une amende de 2 500 \$; Chef 19 : une réprimande; Chef 21 : une réprimande; Chef 22 : une amende de 2 500 \$; Chef 23 : une amende de 2 500 \$;</p>

RAPPORT DES ACTIVITÉS 2017-2018

BUREAU DE LA SYNDIQUE

MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
- Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique adjointe
- Dre Mariline Pageau, optométriste, syndique adjointe
- Dr Alain Lorion, optométriste, conseiller (juin à août)

Origine des interventions réalisées	31 mars 2018	31 mars 2017
Demandes venant du public	1249	921
Demandes venant des optométristes	421	372
Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	9	18
Demandes venant du Conseil d'administration	1	5
Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	240	117
Total	1920	1433

Nature des interventions réalisées et membres visés		
Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	1502	1131
Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	113	119
Dossier d'enquête ouvert	305	183
Total	1920	1433

Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	232	136
---	------------	------------

Cheminement des dossiers d'enquête entre les périodes		
Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	59	58
Dossiers ouverts durant la période	305	183
Dossiers fermés durant la période	305	182
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	59	59

Décisions relatives aux dossiers d'enquête		
Décisions de porter plainte	2	15
Décisions de ne pas porter plainte	303	167
Lettre d'avertissement au professionnel	210	105
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	6	9

Commentaires

Les chiffres fournis dans ce rapport le sont au meilleur de ma connaissance.

Le bureau communique avec 90% des appelants le jour même de leur appel. Au total, 95% des gens sont contactés au plus tard le lendemain de leur appel initial. Prenez note qu'un appel reçu le vendredi et traité le lundi sera comptabilisé comme prise en charge dans un délai de 3 jours.

Dans le cadre de ce rapport, vous trouverez ci-inclus un tableau comparatif (tableau I) des principaux motifs d'appels.

Les dossiers ouverts suite à la demande d'une personne du public sont habituellement traités par ordre d'arrivée à notre bureau. Le tableau II indique les délais nécessaires avant que nous soyons en mesure de rendre notre décision.

Le tableau III détaille les enjeux motivant les 210 lettres d'avertissement envoyées aux optométristes en 2017-2018.

Aucune plainte n'a été déposée en discipline depuis notre dernier rapport en décembre 2017. Un retrait de plainte a été autorisé en janvier en considération d'une compensation monétaire à l'Ordre et nous sommes en attente d'une décision dans la plainte 27-17-02682 entendue le 10 janvier 2018.

Activités au Conseil de discipline 2017-2018

Nombre de plaintes déposées	2
Nombre d'auditions	7
Nombre de décisions rendues	9
En attente d'une date d'audition	0
En attente de l'audition	1
En attente de la décision	1

Plusieurs demandes soumises au Bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échu, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le Bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

**DRE JOHANNE PERREAULT, OPTOMÉTRISTE
SYNDIQUE**

PRINCIPAUX MOTIFS DES APPELS REÇUS

APPELS DU PUBLIC	2017-2018		2016-2017	
EXAMEN				
Coût	4%	51	4%	33
Surfacturation/suppléments	16%	194	15%	136
Mauvaise qualité de l'examen/mauvais diagnostic	3%	36	3%	23
Mauvaises recommandations, traitement ou ordonnance	8%	96	10%	88
Remise de l'ordonnance lunettes	5%	65	6%	56
Ordonnance/ coordonnées lentilles cornéennes	4%	54	4%	32
Copie ou extrait de dossier	5%	57	2%	19
Ordonnance expirée	5%	57	4%	40
Mesures (écarts optiques/ hauteurs)	5%	59	3%	31
FOURNITURES				
Coût/promotions	1%	18	2%	14
Veut annuler sa commande	1%	10	1%	10
Veut remboursement /dédommagement pcq insatisfait	1%	9	1%	6
Informations sur la garantie	2%	19	3%	23
Non-adaptation/mauvaise vision/monture inconfortable	7%	82	10%	95
Produit suggéré/commandé ne convient pas aux attentes	1%	9	1%	6
Appel référé à l'O.O.D.Q., pcq opticien	7%	86	13%	115
ATTITUDE				
Impolitesse, manque de courtoisie	2%	25	2%	15
Défaut de recevoir un patient ou de lui fournir des services (Faillite de LaVue.ca en août 2017)	8%	98	3%	29
AUTRE				
Informations sur l'optique sans plainte à formuler	9%	111	12%	107
APPELS DES OPTOMÉTRISTES				
Obligations face à un patient	16%	69	17%	63
Relations avec autre opto ou instance optométrique	11%	47	11%	40
Informations sur nos lois et règlements	64%	269	62%	235

TRAITEMENT DES DOSSIERS OUVERTS SUITE À UNE DEMANDE DU PUBLIC

	2017-2018	2016-2017
Nombre de dossiers du public ouverts pendant la période	55	43
Nombre de dossiers du public encore ouverts	40	34
Dossiers en attente de décision depuis : Moins de 90 jours	10	10
Plus de 90 jours, moins de 6 mois	13	07
Plus de 6 mois, moins de 9 mois	05	11
Plus de 9 mois, moins de 12 mois	11	04
Plus de 12 mois, moins de 15 mois	00	01
Plus de 15 mois, moins de 18 mois	00	00
Plus de 18 mois (OODQ / ventes sur internet)	01	01

MOTIFS DES LETTRES D'AVERTISSEMENT

	2017-2018	2016-2017
Adresse de pratique	3	2
Attitude	9	5
Blessure suite à l'examen	1	0
Confidentialité	0	1
Copie ou extrait de dossier, accès au dossier	4	0
Dépôt demandé trop élevé	0	1
Exercice en société	12	12
Explications incomplètes au patient	0	1
Facturation non conforme	7	10
Formulaire de la SAAQ	0	1
Ordonnance non conforme	13	3
Personnel d'assistance	14	21
Pratique hors normes	6	4
Pratique illégale	2	2
Profilage	72	0
Publicité	23	19
Refus de voir un patient pcq achat ailleurs	1	5
Remise de l'ordonnance	9	0
Ristournes	0	1
Se faire remplacer à une conférence	0	1
Signature de l'ordonnance	8	12
Suppléments d'honoraires	18	0
Tarifs excessifs	1	1
Titre de docteur	5	3
Traitement de pathologie sans permis	2	0
TOTAL	210	105



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

